

UN RETOUR EN ARRIÈRE ?



Les toutes récentes lois sur les influenceurs et celle sur la majorité numériques, publiées en juin et juillet dernier, font l'objet de vives critiques de la part de la Commission Européenne !

Dans un courrier adressé le 14 août dernier à Catherine COLONNA, ministre française de l'Europe et des affaires étrangères, Thierry BRETON , commissaire européen chargé du marché intérieur, aurait, selon le média l'Informé qui l'a découvert début octobre, indiqué que les mesures envisagées « semblent enfreindre l'applicabilité directe du règlement sur les services numériques ».

En d'autres termes, les lois françaises visant à réguler l'activité numérique seraient plus restrictives que les textes européens (Digital Service Act et Digital Market Act). Elles risquent donc de « fragmenter le marché unique européen que le DSA tend à harmoniser en imposant des restrictions injustifiées à la livre prestation des services (...) qui se sont pas établis en France ».

En conséquence, la France pourrait être contrainte à revoir sa copie... à suivre donc.